

République Française
Département des Ardennes
Commune de SORMONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
UNANIMITE
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 16/04/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 14 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de SORMONNE s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de JENNEPIN Patrick, conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. JENNEPIN Patrick, conseiller, Mmes : CANARD Audrey, DONGE Christine, LEPAGE Martine, POULAIN Jessica, MM : ANTOINE Jérôme, DUPONT Vincent, GAVAZZI Romain, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève, RABIN Patrice, RICHARD Jean-Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : EVRARD Agnès à M. LEHEUTRE Bruno, JACQUET Manuelle à M. PIART Stève, MAZIANE Essaadia à M. RICHARD Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme DONGE Christine

25_2026 – Vote du BP 2026 de la commune

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif 2026 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 953 300,53€
Section d'investissement : 476 596,09 €

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2026 de la commune
- Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2026 de la commune
- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 008-210803904-20260414-25_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/04/2026
Le Maire